

1. GREVES

1.1 DECLARER 48 HEURES AVANT

Extrait de l'entête de la déclaration préalable : "Ce document doit parvenir impérativement au moins 48h* avant le début de la grève à l'inspecteur de votre circonscription et avant l'heure de fermeture du secrétariat".

Au moins
48 h avant :

lundi 17h30
si jeudi
jeudi 17H30
si lundi

Le délai de 48 heures est un minimum. Les enseignants qui ont pris leur décision peuvent prévenir l'IEN dès que possible, ce qui simplifie le travail de tous. Les déclarations hors délai ne peuvent pas être prises en compte.

Les déclarations préalables parviennent **à l'IEN avant 17h30** (fermeture du secrétariat). Ce délai est déjà très insuffisant pour prévenir les maires, mettre en œuvre le service d'accueil et la communication aux familles, répartir les ziliens non grévistes, prévenir les écoles...

1.2 ENVOYER A L'I.E.N.

Envoi
par mél
(scanner)

Il est possible d'**envoyer par mél** les documents à l'inspection (on peut scanner). L'envoi postal n'est fiable qu'avec un délai suffisant pour parvenir à l'IEN avant la limite fixée. Les documents déposés directement dans la boîte à lettres sont pris en compte jusqu'à 17h30.

De même, par la suite, les attestations de travail scannées peuvent être à envoyées par mél à l'I.A. avec une signature manuscrite.
(formulaire en format WORD disponible sur le site de la circonscription de SAINT-MAX).

1.3 PREVENIR LE MAIRE

C'est l'IEN qui est préviert le maire quand le taux d'enseignants grévistes, chargés d'une classe, atteint 25%. Les directeurs ou les enseignants peuvent rester en contact étroit avec les services municipaux, mais l'information officielle est donnée par l'IEN, qui doit donc être informé dès que possible.

1.4 ACCUEILLIR LES ELEVES

Extrait du guide des parents (Votre enfant à l'école maternelle) :
" L'Etat assure cet accueil si le nombre... est inférieur à 25%".

Si le nombre de grévistes n'atteint pas 25%, **c'est l'école qui prend en charge tous les élèves** qui se présentent. L'information des familles est donc à étudier pour trouver la formule la meilleure, par exemple : "Mr... est gréviste, les élèves qui se présenteront seront pris en charge dans les autres classes » ou « par le service d'accueil municipal ». Il n'est pas possible d'écrire que les enfants restent chez eux, ou qu'il n'y a pas classe.

2. ABSENCES

2.1 ACCUEILLIR LES ELEVES

Si aucun remplaçant ne peut être affecté, en cas d'absence d'un enseignant, **tous les élèves sont accueillis** pour la journée, sous la responsabilité du directeur qui les répartit dans les différentes classes.

En cas de problème important, **le directeur prévient l'I.E.N.** pour trouver ensemble une solution. La décision d'annuler la classe, ou d'afficher un message aux familles, est prise en accord avec l'I.E.N.

2.2 PREVENIR L'I.E.N.

Le formulaire d'absence est envoyé par mél à l'I.E.N. **dès que possible**, après avoir prévenu le directeur. Le justificatif peut être scanné, sauf en cas de maladie où l'original (arrêt de travail) est envoyé par la poste.

3. DIVERS

3.1 INSPECTIONS

Depuis le 1^{er} janvier, les rapports suivent un nouveau circuit :

1. L'I.E.N. envoie le rapport par mél à l'I.A.
2. l'Inspecteur d'Académie imprime, annote, note, signe et envoie à l'I.E.N.
3. L'I.E.N. signe et envoie le rapport par la poste à l'école
4. **L'enseignant signe, puis retourne l'original** par la poste à l'I.E.N. (*garder une copie*)
5. L'I.E.N. retourne l'original à l'I.A. (*archivage et enregistrement I-PROF*)

En parallèle, dans les jours qui suivent l'inspection, chacun reçoit une copie de son rapport dans sa **boîte professionnelle** :

nom.prenom@ac-nancy-metz.fr

(attention : il n'est pas nécessaire de le signer dès ce moment-là).

Si vous avez des remarques à formuler, vous envoyez un mél à l'I.E.N.

3.2 MOUVEMENT

Des modifications ont été apportées cette année dans les règles pour le mouvement des enseignants, par exemple le **nouveau barème**. Prochainement, la circulaire de l'I.A. 54 sera à lire attentivement pour respecter les échéances.

3.3 SUR INTERNET

B.O. <http://www.education.gouv.fr>

SITE I.A. 54

<http://www.ac-nancy-metz.fr/ia54>

- Espace professionnel à consulter régulièrement
- Congé formation

SITE SAINT-MAX

<http://www3.ac-nancy-metz.fr/ienstmax>

- **Inspections** : nouveau circuit des rapports
- **Vaccination** des enseignants
- **Semaine de la presse** : 22 au 27 mars 2010
- **EDF** : animations CM
- **Messagerie personnelle** : retrouver ses codes d'accès

SUIVIDOC (rappel des messages envoyés)

- 25/01 : *Journal des Arts*
- 15/01 : *ELCO*
- 14/01 : *sorties (Conseil Général)*
- 11/01 : *C.R.P.*
- 07/01 : *vaccin*
- 05/01 : *évaluations*

